



Schoelcher, le 14 avril 2022

Circulaire n° 2022-43-DPE du 14 avril 2022 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2022-2023

Publics concernés : Les personnels enseignants du premier et du second degré public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Objet : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2022 - 2023

Entrée en vigueur : 14 avril 2022

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les modalités d'organisation, de recueil des candidatures, et le calendrier pour la préparation à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

La circulaire n° 2021-17-DPE du 31 mai 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – année scolaire 2021-2022 du 31 mai 2021 est abrogée.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexe :

- Annexe 1 : Formulaire de candidature au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière des Universités

Directrice des services départementaux de l'Éducation nationale

Vu :

- Le Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié portant création du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive spécialisée (CAPPEI)
- L'Arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (J.O. du 12 février 2017)
- La Circulaire DGESCO A1-3 du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au BO n°10 du 11 mars 2021.

La présente circulaire a pour objet d'organiser le recueil, pour la rentrée scolaire 2022, des candidatures des personnels enseignants des premier et second degrés publics, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

1. La formation et le choix du parcours

1.1. Une formation articulée en modules

La formation se présente pour tous les choix de parcours sous la forme d'un tronc commun (144h), de deux modules d'approfondissement (104h) à sélectionner (52h chacun), d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h), puis, la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

144H	TRONC COMMUN						
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	Besoins éducatifs particuliers (BEP) et réponses pédagogiques	Personne ressource	
104H	2 MODULES D'APPROFONDISSEMENT						
	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives	
	Troubles des fonctions auditives 1		Troubles des fonctions auditives 2		Troubles des fonctions visuelles 1		Troubles des fonctions visuelles 2
	Troubles du spectre de l'autisme 1		Troubles du spectre de l'autisme 2		Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1		Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 2
52H	1 MODULE DE PROFESSIONNALISATION						
	Enseigner en EGPA		Travailler en RASED (aide à dominante pédagogique - aide à dominante relationnelle)		Coordonner une ULIS		
	Enseigner en unité d'enseignement (UE)		Enseigner en milieu pénitentiaire		Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés		
100H	PRIORITE DE DEPART SUR LES MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MIN) (durant les 5 années suivant la certification°)						

1.2. Différents parcours

Le tronc commun traite pour tous les choix de parcours des enjeux éthiques et sociétaux, des cadres législatifs et réglementaires, de la connaissance du médico-social, des relations avec les familles, du BEP, des réponses pédagogiques et de la compétence professionnelle « être une personne-ressource ».

Il conviendra de choisir 2 modules d'approfondissement en corrélation avec votre choix de parcours.

Le module de professionnalisation est le module d'entrée vers l'emploi visé, il va définir le parcours du stagiaire et guider les modules d'approfondissement qu'il sera possible de choisir (avant compléments de formation, cf. partie III).

A titre d'exemple voici une sélection possible pour un enseignant se destinant vers un emploi en RASED (a), en ULIS-collège (b) et en EGPA (c).

	Tronc commun	Approfondissement 1	Approfondissement 2	Professionnalisation
(a)		Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école	Travailler en RASED

	Tronc commun	Approfondissement 1	Approfondissement 2	Professionnalisation
(b)		Troubles des fonctions cognitives	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Coordonner une ULIS

	Tronc commun	Approfondissement 1	Approfondissement 2	Professionnalisation
(c)		Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2	Enseigner en EGPA

1.3. Compléments de formation après la certification : les modules de formation d'initiative nationale

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

- ❖ Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le CAPPEI. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par la rectrice d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

- ❖ Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;
- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

1.4. Modalité de la formation

La formation CAPPEI se déroule sur deux années scolaires. Les enseignants retenus pour suivre la formation seront affectés à titre provisoire sur poste spécialisé correspondant à la spécialité souhaitée pendant la durée de leur formation.

Ils bénéficient avant le début de l'année scolaire de formation d'une préparation d'une durée de 24 heures.

Ils sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive.

Ils sont remplacés devant leur classe lorsqu'ils sont en formation.

2. Recueil des candidatures

Formations CAPPEI

Pour l'année scolaire 2022-2023, les postes supports de formation CAPPEI proposés aux personnels sont situés :

- **pour les enseignants du 1^{er} degré**
 - en unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) école accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes : trouble des fonctions cognitives (TFC)
 - en ULIS TFA : troubles des fonctions auditives
 - en RASED, dominante relationnelle.
- **pour les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré**
 - dans un EPLE avec unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) accueillant des élèves présentant les difficultés suivantes : trouble des fonctions cognitives (TFC)
 - en EGPA, pour les élèves en grande difficulté scolaire.

N. B. : J'attire votre attention sur le fait que le départ en formation CAPPEI et l'affectation sur un support correspond à la spécialité choisie se font sous réserve du nombre de postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement intra académique.

Les dossiers de candidatures seront adressés à la Direction des personnels DPE à l'adresse : ce.dpe@ac-martinique.fr, pour le **vendredi 29 avril 2022 au plus tard**.

Le candidat pourra émettre jusqu'à **2 vœux maximum** classés par ordre de priorité.

Les dossiers présenteront l'avis de l'IEN de la circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré et du chef d'établissement ainsi que de l'IA-IPR / IEN ET-EG pour les enseignants du 2nd degré, portant sur :

- leurs motivations ;
- leur aptitude à s'insérer dans une équipe ;
- leur capacité d'adaptation aux fonctions envisagées ;
- leur engagement à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Il est rappelé les obligations auxquelles les candidats s'engagent, à savoir :

- exercer sur un poste correspondant aux modules préparés ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- se présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, l'année de formation comprise.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour la mise en œuvre de ces instructions et vous en remercie.

Pour la Rectrice et, par délégation,
la Directrice académique adjointe des Services
de l'Éducation nationale de Martinique



Corinne GAU